

AUTRES STIMULANTS FISCAUX RÉGIS PAR LE CONSEIL DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
DE SINGAPOUR...

| Stimulants fiscaux | Activités admissibles | Exigences minimales | Allégements fiscaux |
|---|--|---|--|
| ° Stimulants pour compagnies ne jouissant plus du statut d'entreprise pionnière | Les compagnies approuvées jouissant du statut d'entreprise pionnière ou bénéficiant de l'encouragement à l'exportation qui sert de complément au statut d'entreprise pionnière octroyé précédemment. | Les compagnies doivent jouir du statut d'entreprise pionnière ou bénéficier de l'encouragement à l'exportation le ou après le 1 ^{er} avril 1986 et effectuer des placements supplémentaires. | L'impôt sur les sociétés passe à 15 % et plus pendant au plus 5 ans au moment de l'expiration du statut d'entreprise pionnière ou de l'encouragement à l'exportation. |
| ° Stimulants pour capitaux de risque | Placements effectués par les compagnies ou les individus admissibles dans des projets approuvés dans le domaine des nouvelles technologies. | Les compagnies doivent : 1. être détenues au moins à 50 % par des citoyens ou des résidents permanents de Singapour; et 2. être constituées et être établies à demeure à Singapour pour fins d'impôts. Les individus doivent être citoyens ou résidents permanents de Singapour. | Les pertes encourues lors de la vente d'actions peuvent être déduites dans une proportion allant jusqu'à 100 % des avoirs investis d'autres revenus imposables réalisés par les investisseurs. |